LE PETIT BONHEUR
Service de garde
École
Félix-Leclerc

RÉSILIATION de L'INSCRIPTION
OU
MODIFICATION DE L'HORAIRE 2023 - 2024

Nom de l'enfant : _____ Groupe : _____

Éducatrice : _____

● RÉSILIATION DE L'INSCRIPTION

Un préavis de 10 jours ouvrable est exigé afin de mettre un terme à la fréquentation du service de garde. Le cas échéant, une pénalité de 50 $ ou de 10% du coût des services prévus non fournis sera facturée (la pénalité correspond à la somme la moins élevée).

Le changement sera effectif à compter du : _____/ _____/ _____

S'il est éligible, votre enfant utilisera-t-il le transport scolaire? ☐ Oui ☐ Non

---

● MODIFICATION À L'HORAIRE

Un préavis de 10 jours ouvrable est exigé afin de modifier l'horaire de fréquentation du service de garde. Le cas échéant, une pénalité de 50 $ ou de 10% du coût des services prévus non fournis sera facturée (la pénalité correspond à la somme la moins élevée).

Date effective de la modification : _____/ _____/ _____

Nouvel horaire

	Lundi	**Mardi**	**Mercredi**	**Jeudi**	**Vendredi**
Matin	☐	☐	☐	☐	☐
Midi	☐	☐	☐	☐	☐
Après-midi	☐	☐	☐	☐	☐

_____ ____/____/____

Signature du parent ou titulaire de l'autorité parentale Jour/mois/année